

Conditions d'annulation Laponie

Valables pour tous les voyages de Voyages Laponie avec départ entre décembre et mars

Je ne peux plus participer. Que faire ?

Nous essayons, en tant qu'organisation, d'être aussi flexibles que possible en matière d'annulations. **Nous savons qu'il n'est jamais agréable de ne pas pouvoir participer, et cela devient encore plus frustrant si vous ne pouvez pas récupérer vos frais d'inscription.** C'est pourquoi nous recommandons à chacun de souscrire une assurance annulation lors de l'inscription. Ce n'est pas cher et cela peut vous faire économiser beaucoup d'argent.

Vous trouverez ci-dessous les règles concernant les annulations :

#1 – Remplacement

As-tu trouvé quelqu'un pour te remplacer ? Super ! Se faire remplacer est entièrement gratuit, et tu n'as pas besoin d'assurance annulation pour cela.

Conditions : Cela doit être communiqué par e-mail **au plus tard 2 jours avant le départ** du voyage. Il est possible de changer le nom sur les billets d'avion déjà confirmés, mais **des frais administratifs de 50 € par changement de nom** s'appliquent. Note que la personne qui te remplace reprend les options de l'ancien participant.

#2 – Annulation avec assurance annulation

A. Annulation avec assurance annulation

Tu ne peux plus venir, tu ne trouves pas de remplaçant, mais heureusement tu as choisi l'assurance annulation optionnelle lors de ton inscription ? Alors les règles suivantes s'appliquent :

- Si tu annules au moins **80 jours avant le départ**, tu récupères 100 % du montant payé (hors frais de l'assurance annulation).
- Si tu annules moins de **80 jours avant le départ** et que tu peux fournir un motif valable (voir « motifs valables d'annulation » à la dernière page), tu récupères également 100 %

du montant payé (hors frais de l'assurance annulation, billets d'avion et chalet/igloo en verre), à condition d'annuler **au plus tard un jour avant le départ**.

- Si tu annules **moins de 80 jours avant le départ** et que tu ne peux **pas fournir de motif valable**, tu récupères quand même 60 % du montant payé (hors frais de l'assurance annulation, billets d'avion et chalet/igloo en verre), à condition d'annuler au plus tard un jour avant le départ et que le montant total du voyage ait déjà été payé.

B. Annulation d'un seul participant du groupe

Si tu as réservé pour deux personnes ou plus et qu'un participant annule : les coûts liés à l'hébergement réservé restent dus, car les autres participants en bénéficieront toujours. Les participants restants doivent donc prendre en charge le coût de l'hébergement du participant annulant. Les autres frais peuvent être remboursés au participant annulant selon les délais expliqués au point A.

N'oublie pas qu'il est également possible de chercher un remplaçant si tes compagnons de voyage se désistent (voir conditions ci-dessus).

C. Annulation pendant le voyage

Cela n'est pas couvert par l'assurance annulation, mais éventuellement par ta propre assurance ou assurance assistance voyage.

Que dois-je faire exactement ?

Envoie-nous un e-mail à **info@voyageslaponie.com** en indiquant le motif de l'annulation. Cela doit être fait au plus tard un jour avant le départ. Si tu annules moins de 80 jours avant le départ et souhaites bénéficier d'un remboursement complet (hors frais de l'assurance annulation et billets d'avion), joins également ton justificatif (certificat médical, nouveau contrat de travail, convocation judiciaire, ...).

Comment et quand recevrai-je mon remboursement ?

Si tu as droit à un remboursement, il sera effectué au plus tard 60 jours après la date de départ prévue. Le montant sera automatiquement reversé sur le compte utilisé pour le paiement initial.

#3 – Annulation sans assurance annulation

Tu ne peux plus venir, tu n'as pas choisi l'assurance annulation optionnelle lors de ton inscription et tu ne trouves vraiment personne pour te remplacer ? Dommage !

Si le montant total du voyage a déjà été payé, tu peux tout de même récupérer une partie si tu annules suffisamment tôt (voir tableau ci-dessous). Si le montant total n'a pas été payé, aucun remboursement ne sera effectué.

Si tu as réservé un voyage avec vol, le prix des billets d'avion est exclu du remboursement partiel. De même, le chalet/igloo en verre n'est pas remboursable.

Attention : si tu fais partie d'un groupe de deux personnes ou plus et que tu es le seul à annuler, les participants restants devront prendre en charge le coût de ton hébergement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué pour ces frais, et cela doit être réglé entre les participants.



#4 - Le voyage est annulé par nous. Que faire ?

Un voyage n'est annulé pour force majeure que dans les cas suivants :

- Le gouvernement du pays de départ interdit les voyages vers la destination à la date du départ.
- Le pays (ou la région) de destination interdit tout voyage vers son territoire.

Si tu as souscrit notre assurance annulation lors de l'inscription

- Tu peux reporter ton voyage gratuitement à une date ultérieure.
- Tu peux demander un remboursement complet (hors frais de l'assurance annulation) si le montant total du voyage a déjà été payé.

Si tu n'as pas souscrit d'assurance annulation lors de l'inscription : Tu peux reprogrammer ton voyage gratuitement à une date ultérieure ou tu peux opter pour un bon Travelbase d'une valeur équivalente au montant déjà payé, valable 2 ans.

.

#5 Annulation d'activités optionnelles

Lors de la réservation, tu as la possibilité d'ajouter des activités optionnelles à ta réservation. Ces activités peuvent être annulées ou ajoutées jusqu'à 45 jours avant le départ. Après ce délai, il n'est plus possible d'annuler une activité. Une activité annulée sur place ou moins de 45 jours avant le départ sera donc facturée.

#6 Annulation du chalet/igloo en verre

Dès que le chalet ou l'igloo en verre a été définitivement réservé et confirmé pour toi, il ne peut plus être modifié.

Si tu annules le voyage et que tu as souscrit une assurance annulation, le coût ne pourra être remboursé que si l'annulation intervient plus de 80 jours avant le départ.

Si tu annules moins de 80 jours avant le départ, aucun remboursement n'est possible.

Si tu n'as pas souscrit d'assurance annulation, aucun remboursement du chalet ou de l'igloo n'est possible, en aucun cas.

#7 Conditions de réservation Superflex

Les conditions de réservation Superflex sont proposées temporairement à l'ouverture des réservations.

Parce que nous comprenons que les plans peuvent changer et que nous souhaitons être le plus flexibles possible : **Grâce aux conditions Superflex, tu peux annuler ou déplacer ton voyage gratuitement jusqu'au 1er septembre 2026** (selon disponibilités).

Si tu réserves avant le 17 juin 2026, tu peux sélectionner ces conditions lors de la réservation. Après le 17 juin 2026, ces conditions ne seront plus proposées.

Raisons valables d'annulation

Cela ne s'applique que si tu as souscrit une assurance annulation:

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être prouvée par un certificat médical ou de police signé. Un médecin de contrôle de l'assureur peut être désigné.
- Si l'assuré doit passer un examen de rattrapage à la date du départ ou dans les 20 jours suivants et qu'aucun report n'est possible. Cela doit concerner un examen final d'un cursus scolaire pluriannuel.
- Décès, maladie, accident grave ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, nécessitant la présence de l'assuré.
- Si un membre de la famille du premier degré nécessite une assistance urgente suite à un accident ou une aggravation soudaine d'une maladie et que seul l'assuré peut fournir cette assistance.
- Si un membre de la famille ne participant pas au voyage doit subir une opération médicalement nécessaire et imprévue. Cet événement n'est pas couvert si le membre de la famille était déjà sur liste d'attente pour une opération.
- Dans le cas où l'assuré est impliqué comme donneur d'organe pour une opération.
- Décès, maladie, accident grave ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon de voyage de l'assuré.
- Nouveau contrat de travail à durée indéterminée signé après la date d'inscription au voyage.
- Si l'assuré devient involontairement sans emploi après un emploi à durée indéterminée et peut fournir un permis de licenciement délivré pour des raisons économiques.
- En cas de dissolution définitive du mariage de l'assuré, pour laquelle une procédure de divorce a été entamée après la réservation du voyage. Sont assimilés à la dissolution du

mariage l'annulation d'un contrat de cohabitation notarié valide au moment de la souscription de l'assurance. La demande de divorce ou de dissolution doit être déposée au plus tard 4 semaines après l'annulation.

- En cas de complications médicales sérieuses pendant la grossesse de l'assuré, attestées par un médecin ou spécialiste traitant.
- Si les autorités de la destination ou du pays de départ interdisent les déplacements vers la destination, rendant le voyage impossible.